Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 05/01/2024 à 17h27
Réference de l'AR : 008-240800920-20231221-DB2023_112-DE

argonne ardennaise
Communauté de Communes

2023/322

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
Délibération n° DB 2023-112

Date de la convocation : 16/11/2023
Membres en exercice : 24
Membres présents : 14
Membres votants : 18

Le vingt et un décembre deux mille vingt-trois, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : Mmes Danièle ANDREY, Valentine DION et Nadège LAMPSON-GUEILLIOT et MM Roland CANIVENQ, Dominique DANNEAUX, Bruno DAUPHY, Pierre DEMISSY, Yann DUGARD, Gérald LORFEUVRE, Christophe MANCEAUX, Michel MEIS, René SALEZ, Benoit SINGLIT et Bruno VALET.

Représentés : Mme Françoise PAYEN donne pouvoir de vote à Mme Nadège LAMPSON-GUEILLIOT, M. Jean DE POUILLY donne pouvoir de vote à M. Christophe MANCEAUX, M. Vincent FLEURY donne pouvoir de vote à M. Benoit SINGLIT et M. Pierre LAURENT CHAUVET donne pouvoir de vote à M. Michel MEIS.

Secrétaire de séance : Mme Valentine DION

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MOYENS 2024 POUR L'ASSOCIATION BRONCA

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence « Actions de développement des loisirs et de soutien à des activités associatives ayant un rayonnement sur le territoire communautaire » ;
Vu la délibération n°DC2022/57 du conseil communautaire du 02/06/2022 confiant délégation au Bureau notamment pour approuver les conventions de moyens annuels ;
Vu la délibération DC2023/13 du Conseil communautaire du 1er mars 2023 approuvant la convention cadre avec l'association Bronca ;
Vu l'avis favorable des membres de la commission sport-culture du 18 décembre 2023 ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, DECIDE par 17 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Bruno DAUPHY) :

- D'ATTRIBUER la subvention annuelle d'un montant de 9 000€ au titre de l'année 2024
- D'APPROUVER la convention de moyens 2024 tel qu'annexée
- D'AUTORISER, le cas échéant, le Président à signer tous les actes à intervenir nécessaires à l'application de cette décision

Le Président,

Benoit SINGLIT

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 05/01/2024 et de sa publication ou notification le 05/01/2024

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024
ARGONNE ARDENNAISE / ASSOCIATION BRONCA

Etablie entre :

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, créé par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997 modifié, dont le siège social est situé 44-46 rue du Chemin Salé 08400 VOUZIERS, représentée par son Président en exercice, Monsieur Benoit SINGLIT.

Et

L'association BRONCA dont le siège social est situé 122 bis rue du Barbâtre 51100 REIMS, représentée par son Président, M. Benoit GRISONNET, ci-après dénommée l'association, d'autre part,

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chaque partie et les modalités de soutien technique et financier de la Communauté de Communes à l'Association « BRONCA » pour l'année 2024.

Article 2 : Engagement de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise s'engage à verser à l'association une subvention de 9 000 EUROS (neuf mille euros) afin de contribuer à la réalisation de plusieurs projets artistiques sur le territoire de l'Argonne Ardennaise.

Article 3 : Règlement :

La subvention de fonctionnement sera versée en deux fois selon le planning suivant :

- Un acompte de 70 % à la signature de la convention, soit 6 300€
- Le solde après réception et vérification des pièces mentionnées à l'article 4

Article 4 : Engagement de l'association

L'association s'engage à fournir à la Communauté de Communes un bilan des différentes manifestations

(qualitatif et quantitatif) et un bilan d'activités annuel 2024 avant le 30/06/2025.

Également, l'Association fera figurer, de manière lisible, l'identité visuelle de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, sur tous les supports et documents produits à l'occasion de ses projets.

Enfin, l'Association devra promouvoir le plus possible, la mise en place de co-voiturage avec notamment le dispositif « Mobicoop ».

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est consentie pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 05/01/2024
et de sa publication ou notification le 05/01/2024

Article 6 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postale valant mise en demeure.

Vouziers, le

Le Président de l'association,

Benoît GRISONNET

Le Président de l'Argonne Ardennaise,

Benoît SINGLIT

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 05/01/2024 et de sa publication ou notification le 05/01/2024